

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للميزانية
الافتشية العامة لمصاح الميزانية والتقييم

Projet de circulaire
précisant les modalités d'application de la procédure d'évaluation
des projets d'investissement public par l'Inspection Générale des
Services du Budget et d'Evaluation

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للميزانية
الافتشية العامة لمصاح الميزانية و التقييم

00 008287

Circulaire n°du

07 NOV. 2022

**précisant les modalités d'application de la procédure d'évaluation
des projets d'investissement public par l'Inspection Générale des
Services du Budget et d'Evaluation**

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application de la procédure d'évaluation des projets d'investissement public prévue par les dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 22-200 du 25 mai 2022 portant missions, organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale des services du Budget et d'évaluation.

I. Définition

Aux termes des dispositions de l'article 3 suscité, l'Inspection Générale peut être appelée à évaluer, en relation et en concertation avec les ordonnateurs concernés, les projets d'investissement public, en ce qui concerne leur échéanciers de réalisation et de clôture, sans préjudice des attributions conférées par les lois et règlements en vigueur aux autres institutions et organes de contrôle de l'Etat.

L'évaluation d'un projet d'investissement public par l'inspection Générale consiste à apprécier les conditions de réalisation et de conduite du projet. Elle consiste

également à mesurer l'impact découlant du glissement des délais de réalisation, des travaux et prestations complémentaires et des sujétions techniques imprévues sur le coût prévisionnel du projet.

II. Méthodes d'intervention :

L'évaluation est une action ciblée et limitée dans le temps. Elle peut être réalisée sur pièces et/ou par constatation physique sur site, en collaboration avec les services de l'administration du Budget et en concertation avec les ordonnateurs concernés ou leurs représentants dûment habilités.

Les travaux d'évaluation peuvent s'effectuer selon les types d'intervention ci-après:

- L'examen sur pièces, en collaboration avec les services centraux et extérieurs du budget (Divisions, Directions Régionales du Budget, Contrôleurs Financiers, Directions de Programmation et de Suivi Budgétaires);
- Le déplacement sur site, pour établir un constat physique du projet, en collaboration avec le maître de l'ouvrage concerné ou son représentant dûment habilité et tous les acteurs concernés par la gestion et la conduite du projet.

III. Le champ d'intervention de l'Inspection Générale lors de l'évaluation d'un projet d'investissement public :

L'évaluation d'un projet d'investissement public intervient sur instructions de Monsieur le Directeur Général du Budget, elle concerne les projets d'investissement public en cours de réalisation ayant fait l'objet de demandes de modifications affectant le coût et/ou la consistance physique du projet, notamment :

- Les projets d'investissement en cours de réalisation financés totalement ou partiellement sur le budget général de l'Etat ;

- Les grands projets d'investissement ou projet d'équipement public tel que défini par les dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 20-403 du 29 décembre 2020 fixant les conditions de maturation et d'inscription des programmes ;
- Les projets relevant des actions centralisées, déconcentrées ou actions uniques ;
- Les dossiers ayant trait aux réévaluations des autorisations d'engagement et/ ou aux crédits de paiement afférents au projet objet de l'évaluation ;
- Tout acte de gestion des projets d'investissement public (délocalisation, restructuration, changement de l'intitulé ou de la consistance physique, clôture du projet,... etc.).

IV. Les outils d'évaluation d'un projet d'investissement public :

Pour effectuer la mission d'évaluation, l'Inspection Générale utilise les outils et instruments d'évaluation disponibles, à savoir :

- Les documents et pièces justificatives relatifs au dossier d'évaluation existants au niveau des services de la Direction Générale du Budget (Divisions, Directions Régionales du Budget, Contrôleurs Financiers, Directions de Programmation et de Suivi Budgétaires) ;
- Les canevas types ou spécifiques de collecte d'information élaborés par l'Inspection Générale ;
- Les entretiens avec les acteurs concernés par le projet objet de l'évaluation et les questionnaires ;
- Les documents contractuels liés à la réalisation du projet notamment, l'échéancier de réalisation, les ODS de démarrage et de reprise des travaux,

les Procès-Verbaux de réception provisoire et définitive et les rapports explicatifs ;

- Les normes, référentiels, typologies, expertises et études rétrospectives réalisées au niveau de la DGB, du secteur concerné, du CNED ou autres organismes spécialisés concernant des projets similaires.
- L'exploitation de la base de données, statistiques et analyses socio-économiques et financières du projet existantes au niveau des services de la Direction Générale du Budget ou de l'Inspection Générale permettant d'assurer un suivi permanent de l'évaluation des projets d'investissement public.

V. Les procédures de réalisation de la mission d'évaluation :

1- La phase préparatoire de la mission d'évaluation :

1.1- La collecte d'informations :

En premier lieu, il est procédé à la collecte d'informations préliminaires sur le projet auprès des services compétents de la Direction Générale du Budget, selon les modèles de canevas préétablis par l'Inspection Générale.

1.2- L'établissement d'une note d'Identification du Contenu et des Objectifs (ICO) :

Sur la base des instructions de Monsieur le Directeur Général du Budget et des informations préliminaires recueillies auprès des services compétents de l'administration du Budget, une note d'Identification du Contenu et des Objectifs (ICO) est établie par l'Inspection Générale précisant l'Identification de l'objet de la

mission, le contenu des travaux à effectuer ainsi que les objectifs qui lui sont assignés.

2- Le déroulement des travaux de la mission d'évaluation :

2.1- Rapprochement de données :

Il s'agit de faire des rapprochements entre les données préliminaires collectées au niveau des services centraux du Budget et celles recueillies ultérieurement, en matière de coût, de délai de réalisation et d'avancement des travaux.

2.2 - Visite sur place du projet :

La visite du lieu d'implantation du projet permet aux membres de la mission, en collaboration avec les services de la Direction de Programmation et de Suivi Budgétaires, de constater sur place l'état physique du projet et l'avancement des travaux.

A l'occasion de toute mission d'évaluation sur site, un courrier est adressé à l'ordonnateur contenant les informations suivantes :

- L'objet de la mission ;
- La désignation du projet à évaluer ;
- La durée de la mission ;
- Les inspecteurs chargés de la mission.

2.3 - Entretiens et questionnaires :

Pour plus d'informations sur le projet objet de l'évaluation, les membres de la mission peuvent tenir des entretiens avec le maître de l'ouvrage ou le cas échéant, le maître d'ouvrage délégué, le bureau d'étude, le service cocontractant et toute personne pouvant éclairer les travaux de la mission sur les aspects techniques, administratifs et financiers ainsi que les contraintes rencontrées par le gestionnaire lors de la réalisation du projet.

En cas de besoin, des questionnaires peuvent également être utilisés durant la mission d'évaluation.

La visite sur place du projet , les entretiens et questionnaires concernent le type d'intervention sur site.

2.4- Analyse des données et informations recueillies:

Tous les éléments d'information recueillis feront l'objet d'analyse en vue d'apprécier le bien fondé de la réévaluation sollicitée ainsi que les conditions de réalisation et de conduite du projet notamment en ce qui concerne l'échéancier de réalisation du projet et son impact au plan physique et financier.

VI. Le contenu du rapport d'évaluation :

Un rapport d'évaluation est établi au terme de chaque mission. Il doit répondre aux objectifs fixés dans la note I.C.O de la mission et doit contenir les points suivants :

1. La page de présentation :

- Le code structure ;
- L'objet du rapport ;
- Identification du projet à évaluer ;
- Le numéro et la date d'établissement de la note ICO ;
- Les inspecteurs chargés de la mission ;
- La date et la durée de la mission.

2. L'introduction :

- Le contexte de l'évaluation ;
- L'objet de la mission ;
- Les objectifs de la mission.

3. Le corps du rapport :

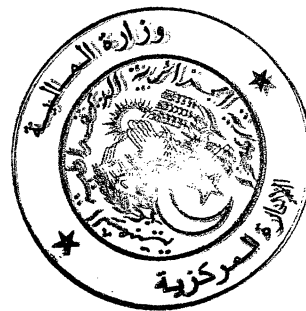
- Le constat établi sur la conduite du projet et les éventuelles difficultés rencontrées par le maitre d'ouvrage pendant son exécution ;
- L'appréciation globale des missionnaires sur les conditions de réalisation du projet et l'évolution de sa couverture financière.

4. Conclusion et recommandations :

- La conclusion ;
- Les recommandations.

5. Les annexes.

LE DIRECTEUR GENERAL DU BUDGET



DESTINATAIRES :

- Monsieur l'Inspecteur Général des Services du Budget et d'Evaluation ;
- Madame et Messieurs les Chefs de Division ;
- Madame la Directrice du Suivi et de la Réforme des Soutiens et des Subventions de l'Etat ;
- Monsieur le Directeur de l'Administration des Moyens et des Finances ;
- Madame et Messieurs les Directeurs Régionaux du Budget.